



Soisy
sous-Montmorency

Administration générale
NE
N° 2018-182

PRISE LE 15 OCTOBRE 2018
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

OBJET : Sarl A.D.I.C. Informatique – Groupe SEDI – renouvellement contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le logiciel CD-ROM « mariages des étrangers en France »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la proposition du renouvellement contrat de maintenance et d'assistance téléphonique reçue le 15 octobre 2018 pour la mise à jour du logiciel CD-ROM « mariages des étrangers en France » présentée par la Sarl A.D.I.C. Informatique – Groupe SEDI, BP N° 72002, 30702 UZES CEDEX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer les mises à jour du logiciel par envoi annuel ou semestriel,

DECIDE

Art.1 La signature du renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le logiciel CD-ROM « mariages des étrangers en France » pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit pour une durée totale de 3 ans.

Art.2 – La redevance sera annuelle et effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Son montant sera de 70 euros H.T. soit 84 euros T.T.C. La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20181015-AG2018DEC182-CC

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 17/10/2018
Affichage: 10/10/2018



Le Maire,

Luc STREHAJANO

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982

Le **7 OCT. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.